

# BULLETIN MUNICIPAL – N° 4 – SEPTEMBRE 2025

## COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : [mairie.belrupt55@wanadoo.fr](mailto:mairie.belrupt55@wanadoo.fr)

Site internet : [www.belrupt-en-verdunois.fr](http://www.belrupt-en-verdunois.fr)

Suivez-nous sur notre page Facebook : Mairie de Belrupt en Verdunois

Et grâce à l'application PanneauPocket sur smartphone

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

### VOTRE AGENDA

Vous pouvez noter dans votre agenda :

- ☞ EXPOS A L'EGLISE : « les Abbayes en Meuse » sera « décrochée » après les Journées du Patrimoine, le 22 septembre – une explication sur les abbayes meusiennes et notamment celle de Saint Vanne à Verdun sera présentée le samedi 20 septembre à 11 heures, par Madame Claire Ben Lakhdar, membre de la Société Philomatique de Verdun.
- ☞ L'expo suivante sera présentée jusqu'au début novembre : il s'agit d'une exposition créée par Monsieur Roussel, d'Haudainville, présentant les avions alliés abattus pendant la Seconde Guerre Mondiale en Meuse. Les élèves de l'école d'Haudainville (qui accueille les élèves de primaire de Belrupt) ont réalisé des dessins à partir de ces événements. Ils seront également présentés avec l'expo.
- ☞ JOURNEE CITOYENNE le 27 septembre : nettoyage de la nature, réalisations de travaux bénévoles au profit de la communauté villageoise (peintures, entretien d'espaces verts et de plantations, ...). Avec un repas partagé entre tous et offert par la commune pour les participants.
- ☞ REPAS DES AINES : le dimanche 16 novembre à midi, à la salle des fêtes. Nous en reparlerons mais vous pouvez noter la date.

### JOURNÉE CITOYENNE : 5<sup>ème</sup> ÉDITION

La cinquième édition de la journée citoyenne aura lieu le SAMEDI 27 SEPTEMBRE à partir de 9 heures : il s'agit pour les habitants volontaires de réaliser bénévolement des travaux d'amélioration de notre vie quotidienne, une fois l'an, pendant une demi-journée, suivie d'un repas pris ensemble et offert par la mairie. Voici les "ateliers" actuellement en préparation :

- comme d'habitude, l'opération de "Nettoyage de la nature", avec ramassage des déchets jetés par certains de nos concitoyens, dans les fossés, les chemins, etc ...

- un atelier de peinture : mise en peinture de vasques et mobiliers urbains un peu défraîchis, ...

- l'entretien des espaces verts et fleuris (dont les vasques réparties dans le village)

- le traitement de deux sites envahis par de la renouée du Japon, une plante indésirable, envahissante et étouffant la végétation naturelle alentour

etc ...

Une "gratifieria" sera également organisée, comme les années passées : une sorte de braderie gratuite où l'on apporte ce qui n'est plus utile et où l'on prend ce qui va nous servir - tout cela gratuitement.

Un moment de convivialité sera proposé vers 12 h avec l'apéro suivi d'un barbecue, offert par la mairie à tous les participants, petits et grands, sur inscription. En attendant l'apéro, les enfants seront invités à des jeux dans la salle des fêtes, par le SMET (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers meusiens).

\*\*\*\*\*

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LE REPAS OFFERT PAR LA MAIRIE AUX PARTICIPANTS A LA JOURNEE CITOYENNE :

Nom, prénom :

Nombre de personnes concernées :

... nous inscrivons au repas du 27 septembre à midi à la salle des fêtes.

### **ÉLECTIONS MUNICIPALES EN MARS 2026**

Les élections municipales se dérouleront en mars 2026 pour renouveler l'actuelle équipe, sachant que les conseillers municipaux sortants peuvent se représenter.

A Belrupt, il y aura 15 personnes à élire. Mais les élections ne se dérouleront pas comme d'habitude : en effet, depuis 1983, à Belrupt, nous votions sur une liste « ouverte ».

C'est Jean Claude Wolf, qui était alors maire, qui avait proposé que toute personne intéressée puisse se présenter sur une seule et même liste. Les électeurs rayaient sur le bulletin de vote le nom des candidats qui ne leur convenaient pas. S'il y avait plus de candidats que de postes à pourvoir, c'étaient donc les électeurs qui faisaient le choix.

Ainsi, pas de liste menée par une personne qui aurait refusé que certains soient candidats avec lui : cela a supprimé les tensions et les conflits qui étaient vifs dans le village à cette époque. Tout le monde pouvait se présenter. Un vrai moment démocratique.

Mais une loi récente vient de modifier tout cela : le panachage est devenu interdit – c'est à dire qu'on ne peut plus rayer le nom d'un candidat ni en ajouter. Les candidats, dans toutes les communes, même les plus petites, devront se présenter sur une liste « paritaire » : un homme / une femme / un homme / une femme, etc.

Pour Belrupt, où il y a 15 postes de conseillers municipaux à pourvoir, la nouvelle loi a prévu que la liste de candidature devra comporter entre 13 et 17 noms, la moitié d'hommes, la moitié de femmes. La loi précise également que le conseil municipal sera « réputé complet » dès lors qu'au minimum 13 candidats auront été élus.

#### **A RETENIR :**

Si un nom de la liste est rayé, le bulletin de vote est nul puisqu'on n'aura pas le droit de panacher. Un bulletin de vote sur lequel un nom sera rayé ou ajouté sera automatiquement considéré comme nul – de même, si l'ordre des candidats est modifié sur le bulletin de vote.

Il est à noter que le maire pressenti ne doit pas obligatoirement figurer en tête de liste.

Il pourra bien sûr y avoir plusieurs listes – chacune sera déposée à la Sous-Préfecture pour vérification – avant le 1<sup>o</sup> tour.

Si une liste obtient 50 % des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur. Les sièges restant sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, à la proportionnelle.

S'il n'y a qu'une liste de candidats et qu'elle est complète, elle obtiendra automatiquement la totalité des sièges au conseil municipal. Si cette liste est incomplète, elle obtiendra autant de sièges que de candidats, les sièges non pourvus restant vacants.

Si aucune liste n'a obtenu 50 % ou plus des suffrages exprimés au 1<sup>o</sup> tour, il est procédé à un second tour où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

Plusieurs listes peuvent fusionner pour le second tour à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour.

Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes à la proportionnelle.

Elections des adjoints au maire : jusqu'à présent, les adjoints étaient élus comme le maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Désormais, les adjoints seront élus au « scrutin de liste » à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des candidats aux postes d'adjoints devra être paritaire : une femme/un homme. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint : le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Elections au conseil de la communauté de communes : le conseil de la communauté de communes est composé de délégués des conseils municipaux. A Belrupt, les conseillers communautaires resteront comme aujourd'hui désignés dans l'ordre du « tableau » : le maire, le premier adjoint, les autres adjoints le cas échéant, conseillers municipaux.

## **DU CÔTÉ DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE**

Notre communauté de communes, Val de Meuse – Voie Sacrée, gère et finance la déchetterie (et bien d'autres choses encore comme le récent entretien de la rue de la Côte et de la Grand Rue.

Dans ce cadre, elle souhaite rappeler quelques règles concernant la déchetterie.

Les apports sont limités à 1 m<sup>3</sup> par jour pour les particuliers (en cas de besoin particulier comme le fait de vider une maison après un décès, il faut les contacter pour trouver un mode exceptionnel).

Et n'oubliez pas l'application gratuite « SMET AU TRI » qui vous apporte toutes informations utiles sur la déchetterie et le traitement de tous vos déchets. Quels sont les déchets recyclables ? Que mettre dans nos sacs jaunes pour le recyclage ? Etc ...

SMET AU TRI est gérée par le SMET (syndicat meusien d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés) qui est le regroupement de huit communautés de communes et d'agglomération chargés de toutes ces questions.

## **L'ASTUCE DU JOUR**

Comme bien souvent dans le bulletin communal, voici l'astuce du jour proposé par le Groupe Environnement :

Connaissez-vous les petits amis du jardinier ? ... comme le mille-pattes, le carabe, le ver de terre, le cloporte, le perce-oreille, etc ...

Saviez-vous que le carabe attrape les limaces et les escargots, ainsi que les larves d'insectes et les pucerons ?

Le mille-pattes capture et mange les insectes, les chenilles, les limaces et les araignées, etc. : pour les attirer, pensez au paillage (ce sera bientôt la bonne saison pour pailler et préparer l'hiver) et ne travaillez pas la terre en profondeur.

Le perce-oreille mange des chenilles et des pucerons. Pour l'attirer, remplissez des petits pots de terre cuite avec de la paille ou du papier journal et retournez les à même le sol.

Le ver de terre laboure la terre, l'aère, et décompose les déchets. Evitez de retourner la terre pour ne pas le perturber !

## **UNE NOUVELLE RÉVISION DU CODE DE LA ROUTE ?**

Le saviez-vous ?

Vous pouvez chevaucher la ligne blanche pour dépasser un cycliste – mais surtout pas la franchir complètement !

## **MOUSTIQUE TIGRE : AGISSONS POUR LIMITER SA PROLIFÉRATION !**

Apparu dans le sud de la France en 2004, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) a colonisé le Grand Est, en particulier le Bas-Rhin, en 2015. Fin 2024, il est présent officiellement dans 6 des 10 départements qui composent notre région.

La plupart des communes concernées sont en Alsace mais les grandes agglomérations de Reims, Metz, Nancy et Langres sont désormais concernées.

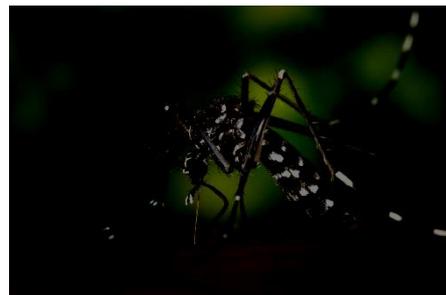
**Les risques pour la santé et les nuisances augmentent en même temps que la présence de moustique tigre.  
La mobilisation de chacun est indispensable pour arrêter sa prolifération.**

### COMMENT RECONNAITRE UN MOUSTIQUE TIGRE ?

Taille : environ 5 millimètres (il tient dans une pièce de 1 cent)

Apparence : rayures noires et blanches sur l'abdomen et les pattes

Particularités : pique le jour / vit à proximité de son lieu de naissance / fait peu de bruit



### EN QUOI LE MOUSTIQUE TIGRE CONSTITUE-T-IL UNE MENACE POUR LA SANTE ?

Au-delà des nuisances quotidiennes, le moustique tigre peut transmettre des maladies infectieuses par le biais de ses piqûres : c'est le cas des virus de la dengue, du chikungunya et du zika.

Concrètement, **un moustique peut être infecté en piquant une personne qui s'est contaminée lors d'un voyage dans les zones tropicales où ces virus circulent activement.** Ce moustique peut ensuite transmettre le virus en piquant une autre personne n'ayant jamais quitté l'Hexagone.

Pour en savoir + sur les maladies transmises par le moustique tigre, consulter le [site de Santé publique France](#).

Avant de partir à l'étranger, consulter la page [Moustique tigre et maladies vectorielles](#) de l'ARS Grand Est.

### OU TROUVE-T-ON LE MOUSTIQUE TIGRE ?

**Le moustique tigre vit près des habitations.**

Inactif pendant l'hiver, il réapparaît chaque printemps et pond ses œufs sur les parois asséchées de contenants artificiels remplis d'eau (coupelles pour pots de fleur, pneus usagés, jouets, récupérateurs d'eau de pluie, mobiliers de jardin, piscines non entretenues, plis des bâches, etc.). Une fois dans l'eau, les œufs se développent rapidement. Dans notre région, les femelles pondent **de mai à novembre**.

**Si vous avez des moustiques tigres dans votre jardin, c'est qu'ils sont nés chez vous ou chez vos voisins !** Le moustique tigre se déplace peu. Il reste dans un rayon de 150 mètres autour de son lieu de naissance.

### COMMENT AGIR POUR SE DEBARRASSER DU MOUSTIQUE TIGRE ?

**Vider tout ce qui peut contenir de l'eau, c'est se garantir un été sans nuisance !**

Pour en savoir +, consultez la page [Moustique tigre et maladies vectorielles](#) de l'ARS Grand Est.

### CONTRIBUTION CITOYENNE : SIGNALEZ SA PRESENCE !

**Le moustique tigre est très dynamique en Grand Est** : de 94 communes colonisées en 2023, il touche 163 communes en 2024, soit une augmentation de 60% en 1 an.

**Nous avons besoin de vous pour mieux surveiller sa présence.** Vos signalements permettront de mettre en place des solutions adaptées pour éviter sa dissémination rapide à travers le territoire.

Pour signaler la présence d'un moustique susceptible d'être un moustique tigre, connectez-vous sur le portail de signalement : [https://signalement-moustique.anses.fr/signalement\\_albopictus/signalements](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/signalements)

**Ensemble, adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique tigre !**

**MERCI !**

Merci à nos concitoyens, Messieurs Michel Senange, Albert Levresse, Patrick SAILLET, Joël Bloqué, Bastien Métillon, Patrick Comparin, Jean Paul Humbert qui ont participé au démontage des chapiteaux si utiles pendant la belle saison pour des animations publiques et privées dans le parc de l'école.